
Adresse de la société de Dunkerque qui rectifie sa décision d'établir une société centrale et proteste son dévouement aux décrets de la Convention, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société de Dunkerque qui rectifie sa décision d'établir une société centrale et proteste son dévouement aux décrets de la Convention, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 243;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40496_t1_0243_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

La Société populaire et le comité révolutionnaire de Metz envoient une députation à l'Assemblée.

L'orateur fait le plus grand éloge du courage républicain des représentants Mallarmé et Lacoste, envoyés auprès de l'armée de la Moselle. A la voix de ces députés des milliers de citoyens ont volé au secours de nos frères. Les pétitionnaires, qui expriment aussi le vœu des administrateurs du département de la Moselle et du conseil général de la commune de Metz, demandent avec insistance que Mallarmé, rappelé par un décret de la Convention, reste au poste d'honneur qui lui a été confié, et qu'il peut si utilement occuper encore.

Cette pétition est renvoyée au comité de Salut public pour en rendre compte incessamment. Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

La Société de Dunkerque, éclairée par Lebon, représentant du peuple, reconnaît que son désir violent de faire le bien, l'a induite en erreur sur l'établissement d'une Société centrale; elle fait la rétractation la plus formelle des deux écrits qu'elle a adressés le 9 brumaire à ses sœurs des départements du Nord, du Pas-de-Calais et autres affiliés, et proteste de son dévouement aux décrets de la Convention.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Dunkerque (3) :

La Société populaire de Dunkerque, à la Convention nationale.

« Du 21 brumaire.

« Représentants du peuple,

« La Société de Dunkerque, dont la profession de foi à l'unité et à l'indivisibilité de la République vous a été adressée, dirigée toujours par ce principe sacré, ressent on ne peut plus vivement la douleur de s'être trompée dans un des moyens qu'elle a indiqués à ses sœurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais, parce qu'elle l'a cru propre à affirmer cette unité, cette indivisibilité de la République qui fait son vœu le plus ardent, qui a toujours été le but de ses travaux, et pour le maintien desquelles elle répandra jusqu'à la dernière goutte de son sang.

« La Société, éclairée par votre collègue Le Bon, reconnaît que l'excès de zèle pour ses principes purs, son désir violent de faire le bien, l'ont induite en erreur, l'ont égarée et lui ont fait arrêter une mesure dont les conséquences qui lui ont été déduites par ses commissaires auprès de votre collègue à Calais, l'ont fait frémir. Elle gémit de son erreur, elle l'avoue et la

reconnait avec cette franchise qui est le caractère des vrais républicains.

« La Société centrale, qui s'était formée à Arras, s'est dissoute, parce que son existence avait fait naître des inquiétudes à notre sœur de cette commune.

« Notre Société, vivement affectée des funestes effets qui auraient pu résulter de l'existence de cette Société centrale, qu'elle n'avait provoquée que par son amour pour le bien, agitée de ce seul sentiment, déclare faire la rétractation la plus formelle, la plus solennelle des deux écrits qu'elle a adressés le 9 brumaire à ses sœurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais et autres affiliés.

« La peine qu'elle éprouve de les avoir arrêtés ne diminuera qu'au moment où notre sœur d'Arras, satisfaite de l'envoi qu'elle vient d'arrêter d'en faire à toutes nos sœurs qui ont reçu lesdits écrits, nous restituera le sentiment de fraternité que notre Société lui demande et que, lorsque la Convention, bien instruite de la pureté de nos intentions, ne verra dans sa conduite que l'erreur d'un instant, reconnu et désavoué de suite, et qu'elle aura apprécié ce repentir d'une Société républicaine qui n'a jamais dévié des principes de cette sainte Montagne à qui nous devons notre salut et dont les principaux travaux ont été une lutte continue contre le fédéralisme.

« Représentants, accueillez cet acte de la société envers vous, envers toutes les sociétés avec qui elle correspond, avec lesquelles elle va resserrer les nœuds de cette douce fraternité qui, assurant l'union de toutes les parties de la République, en garantit le bonheur. »

(Suivent 117 signatures.)

Couturier, représentant du peuple, transmet à la Convention 7 procès-verbaux de régénération des autorités constituées.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Couturier (2) :

« Étampes, le 21^e brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens mes collègues,

« Je vous transmets sept procès-verbaux de régénération des autorités constituées et de récolte d'argenterie des communes de Chamarande, Bourrai (3), Lardy, Etrechy, Itteville et Torfou; dans le nombre desquels il en est un qui constate du fanatisme des habitants du hameau de Torfou, qui semble indiquer que le curé du lieu est le point central de leur erreur; aussi, d'après l'avis des corps constitués et du district, j'ai cru qu'il était indispensable de réunir cette paroisse inutile à Chamarande, chef-lieu de canton, en attendant que toutes

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 232.

(2) *Archives nationales*, carton AFII 151, plaquette 1223, pièce 39. Aulard, *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 343.

(3) Actuellement Bouray, arrondissement d'Étampes.

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 319 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 1479, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 231.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.